

WCC-2020-Res-085-FR
Réensauvagement

PRÉOCCUPÉ par le fait que les activités humaines modifient de plus en plus des processus clés qui sont importants pour la productivité et la diversité des écosystèmes de la Terre ;

RAPPELANT les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies et la nécessité de « parvenir à un monde neutre en matière de dégradation des terres » (cible 15.3 des ODD) et de « rétablir la santé et la productivité des océans » (cible 14.2 des ODD) ;

RAPPELANT EN OUTRE l'Accord de Paris sur le climat et reconnaissant le rôle crucial que jouent des écosystèmes sains dans la défense contre le changement climatique et le maintien d'autres services écosystémiques ;

NOTANT l'émergence du concept de réensauvagement en tant qu'approche nouvelle et économique destinée à améliorer la biodiversité, la connectivité, la résilience écologique et les prestations de services écosystémiques ;

CONSCIENT que le mot « réensauvagement » peut être utilisé et interprété de différentes manières, par le grand public comme par les donateurs ;

CONSCIENT EN OUTRE qu'un reboisement aveugle et d'autres mesures de restauration mal planifiées ont souvent entraîné la perte du patrimoine naturel, biologique, géologique et culturel ;

NOTANT EN OUTRE que réensauvagement et restauration sont des concepts apparentés qui ont tous deux leur place dans la gestion des écosystèmes ;

SACHANT que le réensauvagement privilégie la fonctionnalité de l'écosystème plutôt que la composition des espèces, favorise l'imprévisibilité de la trajectoire dynamique de l'écosystème et s'appuie sur toute une gamme de mesures de gestion, notamment les substitutions taxonomiques ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que le réensauvagement peut compléter, et non remplacer, d'autres activités et mesures en faveur de la conservation de la biodiversité ;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION les efforts déployés par les gouvernements, les organismes de conservation et d'autres partenaires pour redonner vie à certaines parties du monde et élaborer des orientations fondées sur des données probantes ;

CONSCIENT que d'importantes initiatives de réensauvagement ont déjà vu le jour et sont en train d'apparaître dans certaines régions du monde, qu'elles ont permis d'acquérir une grande expérience pratique et qu'elles sont sources d'enseignements utiles dont il faudrait tenir compte lors de la mise en œuvre de la présente motion ;

SOUICIEUX des difficultés associées à l'élaboration d'une définition, d'une approche et d'un ensemble d'indicateurs généralement acceptés pour les initiatives de réensauvagement afin de mesurer leur succès et d'en rendre compte ;

CONSCIENT des résultats positifs du Groupe de travail sur le réensauvagement de la Commission sur la gestion des écosystèmes (CGE), ainsi que de l'établissement de lignes directrices et de politiques pour l'UICN par les Groupes thématiques de spécialistes de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) couvrant des questions apparentées, notamment les *Lignes directrices pour les réintroductions et les autres transferts aux fins de la sauvegarde* et les *Lignes directrices pour la prévention de la perte de diversité biologique causée par les espèces exotiques envahissantes* ;

SOULIGNANT EN OUTRE la nécessité de tenir compte des questions écologiques, économiques et sociétales dans l'élaboration des initiatives de réensauvagement et d'impliquer dès le départ toutes les parties prenantes concernées ;

Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :

1. DEMANDE au Directeur général, en consultation avec le CGE et la CSE, d'établir de toute urgence un groupe de travail interdisciplinaire et inter-Commissions auquel participeront divers représentants du Secrétariat, des Commissions (y compris des représentants des Groupes thématiques de spécialistes), des Membres, du Groupe de travail sur le réensauvagement de la CGE (et de tout organe qui lui succédera), des praticiens du réensauvagement et d'autres experts concernés afin de :

a. convenir, sur la base des travaux du Groupe de travail de la CGE sur le réensauvagement, d'une définition et d'une compréhension claires du réensauvagement, notamment en adoptant des principes relatifs au réensauvagement, et d'oeuvrer avec le Groupe de travail de la CGE sur le réensauvagement, les Groupes de spécialistes de la CSE sur les transferts aux fins de la sauvegarde, sur les espèces envahissantes, sur la santé des espèces sauvages et sur la génétique de la conservation, ainsi qu'avec le Groupe de spécialistes de l'UICN sur l'utilisation durable et les moyens d'existence (SULi), afin d'élaborer des paramètres et des lignes directrices pour l'application d'approches de réensauvagement qui reflètent la nécessité de procéder à une évaluation minutieuse des risques et des avantages relatifs pour les écosystèmes et les communautés locales touchés par les changements d'utilisation des terres ; et

b. soumettre au Conseil une politique de l'UICN fondée sur des données probantes en matière de réensauvagement et tenant dûment compte de la politique en vigueur de l'UICN en matière de restauration des écosystèmes, afin d'orienter le Directeur général, les Commissions, les Membres et d'autres organismes vers les meilleures pratiques.

2. ENCOURAGE le Directeur général, les Commissions et les Membres à utiliser cette politique dans le but de promouvoir des approches rigoureusement planifiées et participatives du réensauvagement comme moyen de rétablir ou d'améliorer la ou les fonction(s) écosystémique(s) et des populations d'espèces viables.

3. LANCE UN APPEL aux gouvernements et à la société civile, sous la direction des Membres, pour qu'ils intègrent le réensauvagement dans les stratégies et les mesures qui encouragent l'innovation et l'apprentissage à partir des activités menées sur le terrain, et à veiller à ce que les initiatives de réensauvagement n'aient d'impact négatif sur aucune caractéristique de l'environnement, en évitant – en particulier – toute détérioration et destruction du patrimoine géologique et culturel susceptible d'être causées par des mesures de reboisement inappropriées.

4. SOULIGNE la nécessité de respecter les *Lignes directrices de l'UICN sur les réintroductions et les autres transferts aux fins de la sauvegarde* dans les initiatives de réensauvagement.

5. PRIE les gouvernements, les pays donateurs et les institutions financières, les bailleurs de fonds et les entreprises privés de reconnaître et de soutenir le réensauvagement en tant qu'approche reliant les diverses couches de la société et solution fondée sur la nature pour parvenir au développement durable.